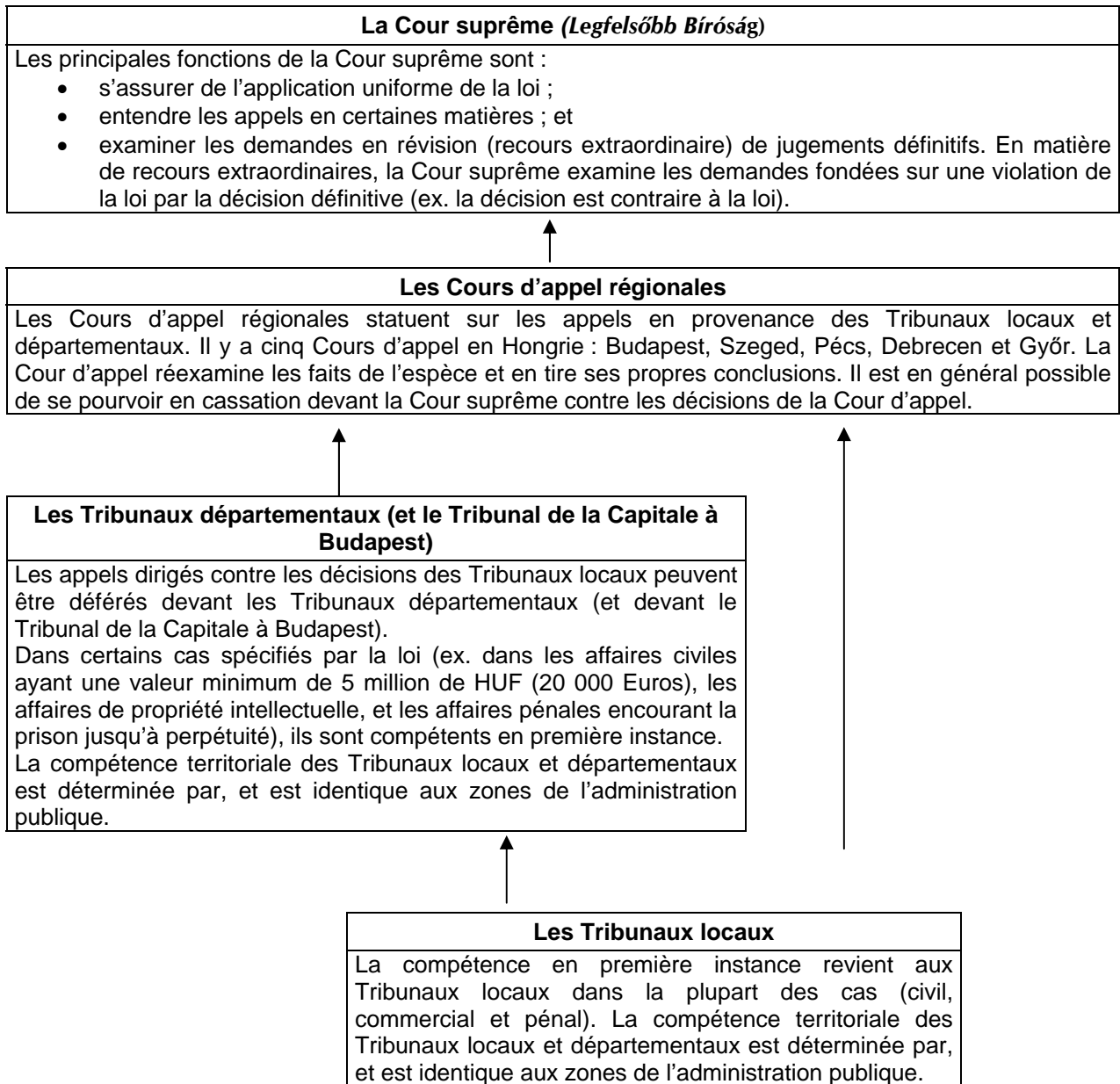


LE SYSTÈME JUDICIAIRE HONGROIS

(A) LES JURIDICTIONS DE DROIT COMMUN

Le système judiciaire hongrois de droit commun comprend les quatre niveaux suivants :

- la Cour suprême,
- les Cours d'appel régionales,
- les Tribunaux départementaux (notamment le Tribunal de la Capitale à Budapest) et
- les Tribunaux locaux.



(B) LES JURIDICTIONS SPÉCIALISÉES

Les Tribunaux du Travail

La Hongrie est dotée de tribunaux spécialisés en droit du travail. Ils jugent les litiges relatifs aux contrats de travail et autres contrats ayant la nature d'un contrat de travail.

(c) LA COUR CONSTITUTIONNELLE

La Cour Constitutionnelle ne fait pas partie du système judiciaire ordinaire. Elle a été créée, entre autres, pour établir l'autorité de la loi, protéger l'ordre constitutionnel et les libertés fondamentales garanties par la Constitution. Ses membres sont élus par le Parlement.

Elle est compétente pour :

- contrôler a posteriori la constitutionnalité des lois ;
- contrôler a priori les projets de lois adoptés par le Parlement mais pas encore signés par le Président de la République, et pas encore promulgués. Contrôle aussi la constitutionnalité des dispositions contenues dans les traités internationaux ;
- contrôler la conformité des lois avec les traités internationaux ;
- examiner les plaintes constitutionnelles soumises en raison d'une violation des droits garantis par la Constitution ;
- sanctionner les omissions de légiférer inconstitutionnelles ;
- interpréter les dispositions de la Constitution.

Quiconque a le droit d'initier un contrôle de constitutionnalité d'une règle de droit ou de demander qu'une omission de légiférer inconstitutionnelle soit sanctionnée. Les plaintes constitutionnelles peuvent être déposées par quiconque a subi une violation de ses droits par l'application d'une règle inconstitutionnelle.

On peut trouver des informations sur le droit hongrois aux adresses suivantes : <http://www.lb.hu/english/birsyseng.html>; et la Cour Constitutionnelle : www.mkab.hu.